



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **26**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **23/03/2017**

**OBJET : MODIFICATION STRUCTURE BUDGETAIRE
 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 30 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (St Jean Lasseille) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, BOURRAT, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD, COUSSOLLE (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

H. LLOBET (Brouilla) à P. TAURINYA
 M. PIMENTEL (Fourques) à J.L. PUJOL
 P.BELLEGARDE (Passa) à P.MAURAN
 J.C. BERNADAC (Thuir) à J.M. LAVAIL
 D.RUIZ (Thuir) à R.LEMORT
 L. FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 P.MAURY (Thuir) à T.VOISIN
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absent :

A . DOUTRES (Caixas)
 C. VILA (Oms)
 N.MON (Thuir)
 R.PEREZ (Thuir)

Monsieur Jean CHEREZ est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité sans observation.

MODIFICATION DE LA STRUCTURE BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

- VU le décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015 supprimant la procédure de transfert du droit à déduction de TVA
- VU les statuts de la Communauté fixés par délibération n°71/2016 du 27/09/2017 et notamment sa compétence en matière d'eau potable,
- VU l'approbation du délégataire de la DSP le contrat de concession avec SAUR approuvé par délibération n°85/2016 en date du 8 Décembre 2016,
- Vu la réglementation en vigueur en matière de récupération de TVA pour les nouveaux contrats de concession,

Suite à la modification du régime fiscal attaché aux nouveaux contrats de concession et de délégation de service public pour une conformité avec le droit européen, supprimant la procédure du transfert de droit à déduction de TVA prévue par l'article 210, I de l'annexe II au Code général des impôts (CGI) en faveur des concessionnaires, fermiers et délégataires de service public, ,

Et au regard des dispositions du nouveau contrat de concession attaché au service public de l'eau potable, approuvé par le Conseil du 08 Décembre 2016, par délibération n°85/2016 il convient de modifier la structure budgétaire du budget annexe de l'Eau potable et pour le porter en HORS TAXE, c'est-à-dire l'assujettir à la TVA.

Cette procédure implique de :

- modifier le régime fiscal du budget annexe de l'Eau potable
- modifier la structure budgétaire du service public Eau potable pour le porter en HT
- créer auprès du SIE de Perpignan, l'établissement « Eau potable » de la Communauté de Communes des Aspres aux fins de déclaration de TVA.

Le Conseil Communautaire

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents ou représentés

MODIFIE le régime fiscal du budget annexe de l'eau potable 2017 et suivants,
PORTE les budgets 2017 et suivants de ce service annexe en Hors taxe
DEMANDE auprès du Service des Impôts des Entreprises de Perpignan Têt, l'ouverture des droits à récupération de TVA avec une fréquence trimestrielle.
PRECISE que cette délibération sera portée à la connaissance du Trésorier Principal aux fins d'adaptation des budgets 2017 et suivants, ainsi qu'au Service des Impôts des Entreprises de Perpignan Têt, dont dépend territorialement la Communauté de Communes des Aspres.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170330-36-17_ModifAEP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017